

Formations liées au droit d'exercice respectivement au droit d'établissement

a) Centre de formation de la Chambre des Métiers



i. Brevet de maîtrise

Le Brevet de Maîtrise est la formation de chef d'entreprise par excellence. Elle s'adresse aux futurs chefs d'entreprise ainsi qu'à toute personne visant un poste à responsabilités dans une entreprise artisanale, industrielle ou commerciale. Grâce à la panoplie des matières enseignées -Organisation & gestion d'entreprise, Pédagogie appliquée, Théorie & pratique professionnelles, -le Brevet de Maîtrise confère les connaissances indispensables pour créer et diriger sa propre entreprise ou pour assumer un poste à responsabilités auprès d'un employeur. Deux droits y sont directement rattachés : créer une entreprise et former des apprentis.

Conditions d'accès :

Pour pouvoir s'inscrire au Brevet de Maîtrise le candidat doit être détenteur d'un des diplômes suivants :

- Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle (CATP) ou d'un Diplôme d'Aptitude Professionnelle (DAP) ou
- Diplôme de Technicien ou
- Diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques ou
- Diplôme d'études post-secondaires ou
- Qualification reconnue équivalente*

** L'équivalence des qualifications étrangères doit être demandée auprès du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle – Service de la reconnaissance des diplômes. (www.men.lu).*

Déroulement et organisation

Pour assurer une préparation optimale à l'examen du Brevet de Maîtrise, la Chambre des Métiers offre une formation préparatoire. Cette formation est organisée en modules et dure en principe 3 ans. La durée maximale pour réussir l'ensemble des modules est fixée à 6 ans.

Les cours sont en principe organisés les soirs en semaine et les week-ends. Ils sont tenus soit au Centre de formation de la Chambre des Métiers, soit dans des lycées techniques, soit dans les centres de formation professionnelle continue.

Les cours débutent fin septembre et se terminent fin mars de l'année suivante.

Les inscriptions sont acceptées du 15 juin au 15 août au plus tard. Le formulaire d'inscription est disponible sur demande auprès de la Chambre des Métiers.

Chambre des métiers
B.P. 1604
L-1016 Luxembourg
Tél.: 42 67 67-204
maitrise@cdm.lu ; www.cdm.lu

b) Chambre de Commerce Luxembourg School for Commerce (LSC)



i. LSC Entrepreneurship

Font partie de ce programme toutes les formations liées au droit d'établissement

La création d'entreprise offre au Luxembourg de réelles perspectives professionnelles, sous réserve de maîtriser aussi les techniques de management de base indispensables pour assurer la pérennité d'un projet d'entreprise.

Les formations proposées dans le cadre du programme LSC Entrepreneurship encouragent l'esprit d'entreprise et préparent à différentes professions dans les secteurs suivants:

- commerce
- hôtellerie
- restauration
- cafés
- transports

Contact :

Luxembourg School for Commerce

7, rue Alcide de Gasperi
L-2981 Luxembourg
Tél : 42 39 39 - 220 ;
Fax : 42 39 39 - 820
info@lsc.lu;
www.lsc.lu

c) Assistance Parentale



Formation aux fonctions d'assistance parentale / Daageselteren

L'activité d'assistance parentale consiste dans la prise en charge régulière et à titre rémunéré, de jour ou de nuit, d'enfants mineurs sur demande de la ou des personnes investies de l'autorité parentale.

Nul ne peut, à titre principal ou à titre accessoire, exercer l'activité d'assistant parental sans être titulaire d'un agrément délivré par le membre du Gouvernement ayant la Famille dans ses attributions.

L'agrément d'assistant parental n'est accordé qu'aux personnes justifiant de la qualification professionnelle requise. Les personnes qui n'ont pas une formation de base dans le domaine socio-éducatif ou dans le domaine soins et santé doivent en vue de l'obtention de l'agrément suivre la formation aux fonctions d'assistance parentale. (Loi du 30 novembre 2007 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale et Règlement grand-ducal du 6 octobre 2008 relatif à la formation aux fonctions d'assistance parentale portant exécution de la loi du 30 novembre 2007 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale)

L'accès à la formation aux fonctions d'assistance parentale

La formation aux fonctions d'assistance parentale, s'adresse à des personnes qui exercent l'activité d'assistance parentale.

Compétences visées par la formation

La formation vise le développement personnel et professionnel de l'apprenant, notamment la capacité de se documenter sur des sujets pédagogiques et de les intégrer dans l'activité d'assistance parentale ainsi que la compétence d'agir en tant que praticien réflexif.

Lieux de formation

Suivant les besoins la formation est offerte à Esch-sur-Alzette, Luxembourg et Ettelbrück.

Durée de la formation

Au moins 100 heures de formation organisées sous forme de cours de soir ou cours de samedi matin et 20 heures de stage dans un service socio-éducatif.

Certification

Le certificat aux fonctions d'assistance parentale est délivré à l'apprenant qui:

- a participé activement à au moins 80 % des cours
- a effectué le stage dans un service socio-éducatif
- a présenté, lors d'un entretien bilan, un dossier de formation

Pour plus de renseignements, veuillez contacter les personnes suivantes:

<p>Ministère de la Famille et de l'Intégration 12-14, avenue Emile Reuter L - 2420 Luxembourg Tél.: 247-86572 fax: 247-86570 mail: Viviane.Rocha@fm.etat.lu</p>	<p>Agence Dageselteren 11, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg. Tél.: 26 20 27 94-1 fax: 26 38 95 31 mail: caroline.ruppert@fironskanner.lu</p>
---	---